

1- TARIFS HALLE A MAREE (hors taxes)

nature	base de calcul	acheteur	pêcheur
redevance de gestion ⁽¹⁾	sur le prix de vente brut journalier	1,50%	4,50%
redevance acheteur à distance	sur le prix de vente brut journalier	2,00%	
location bac et/ou palette plastique	par jour et par bac et/ou palette	0,66 €	
reconditionnement caisse polystyrène	par caisse		1,52 €
vente bac	par bac	16,00 €	16,00 €
caution bacs et palette plastique	par bac		10,00 €
vente de palette plastique	par palette	31,83 €	
vente de palette bois (mi-lourdes)	par palette	4,08 €	
vente de coffre à thon ⁽²⁾ jusqu'à 25kg	par coffre		9,14 €
vente de coffre à thon ⁽²⁾ jusqu'à 45kg	par coffre		12,69 €
transport produit de la mer	par palette ou poids	Selon tarifs du transporteur	
préparation palette ⁽³⁾	par bac		0,47 €
feuille post glace	par feuille	0,22 €	0,16 €
stockage produit en dehors des heures d'ouverture	par palette	10,45 €	
vente caisse (300/400)	par caisse		1,02 €
lavage caisse (600/400) et bac	par caisse ou par bac	0,74 €	
frais fixes	par facture	1,79 €	
télécommande 1 bouton	par télécommande	145,36 €	
télécommande 4 boutons	par télécommande	208,63 €	
frais d'enregistrement	par enregistrement	54,94 €	
redevance de gardiennage	par sortie en mer		1,44 €
Infraction aux règlements de la halle à marée	par infraction		535,88 €
fourniture d'électricité	par kwh		0,41 €
fourniture d'eau	par m3		5,23 €
vandalisme	prix coutant		
film plastique	par bobine		10,45 €
redevance de livraison ⁽⁴⁾	par client et par an		253,75 €
caution d'accès (clé, badge, télécommande ...)	par badge ou clé ...		80,00 €
Vente d'appats surgelés	par carton de 10 kg		26,91 €
vente de glace	inférieur à 1 tonne/mois		151,40 €
	supérieur à 1 tonne/mois		104,81 €
	supérieur à 20 tonne/mois		86,28 €
	supérieur à 50 tonne/mois		81,20 €
badge glace	par badge	Selon tarifs du fournisseur	

⁽¹⁾ Retrocession calculée sur le CA annuel des acheteurs de la halle à marée : les acheteurs réalisant un CA annuel supérieur ou égal à 300 000€ bénéficient d'une rétrocession de 0,50%, les acheteurs réalisant un CA annuel compris entre 200 000€ et 299 999,99€ bénéficie d'une rétrocession de 0,25%. Les rétrocessions sont calculées en fin d'année.

⁽²⁾ Pour les pêcheurs : Retrocession de la valeur de chaque coffre à chaque présentation de thon à la vente aux enchères.

⁽³⁾ Glaçage supplémentaire des bac avec feuille glace avant départ camion + film plastique + identification palette, pour le transporteur.

⁽⁴⁾ La redevance de livraison est perçue sur les clients souhaitant bénéficier d'un accès à la criée pour la livraison de produits de la mer autres que ceux vendus à la criée de Sète. Un macaron de livraison est à positionner sur le véhicule livrant et livré. La redevance est payable au début de chaque année civile pour l'année à venir. Elle reste acquise à Port Sud de France en cas de départ du client.

Redevances perçues pour le compte des douanes

redevance d'équipement ⁽²⁾	sur la valeur brute du produit débarqué	2,00%	2,00%
---------------------------------------	---	-------	-------

Redevances perçues pour le compte de la Prud'homie des Pêcheurs Sète Môle

redevance prud'homale	par petit-métier inscrit		66 €
redevance prud'homale	par chalutier et/ou thonier inscrit		135 €
redevance prud'homale	par thonier inscrit		150 €

Redevances perçues pour le compte des pêcheurs

redevance de péréquation	sur le prix de vente brut		4,50%
--------------------------	---------------------------	--	-------

Redevances perçues pour le compte de l'amicale des pêcheurs

redevance amicale des pêcheurs (Petit métiers)	par sortie en mer		2,00 €
redevance amicale des pêcheurs (Chautiers)	par sortie en mer		5,00 €

redevance de gestion sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
redevance de gestion thon rouge	sur le prix de vente brut		3,00%
redevance de gestion toutes espèces	sur le prix de vente brut		2,00%
redevance de soutien sardine, anchois	sur le prix de vente brut		5,00%
redevance de soutien thon rouge	sur le prix de vente brut		
redevance de soutien toutes espèces	sur le prix de vente brut		1,00%

⁽²⁾ Conformément à l'arrêté du 15/10/2001 portant approbation des cadres types des tarifs des droits de port et des redevances d'équipement.